

Thème 2 : Quels personnels pour quelle école ?

FORMATION INITIALE : IUFM, MASTER ET MEMOIRE PROFESSIONNEL

Intervention de Karine Boulonne

Comme à Créteil, le Congrès académique de Lille s'est prononcé pour **une élévation du niveau de recrutement** qui ne ferait que valider un état de fait, la plupart des stagiaires ayant un niveau réel bac +5 (maîtrise + année de concours) non reconnu. Nous refusons une dichotomie entre certifiés qui seraient lauréats d'un master professionnel, et agrégés qui seraient détenteurs d'un master de recherche.

Nous ne sommes pas non plus favorables à une formation qualifiante, c'est-à-dire un master donné à l'issue de l'année de stage, car quelle valeur universitaire aurait-il ? Quelle reconnaissance en terme de rémunération pourrait-on en attendre ? Les CO-PSY recrutés bac+3 avec un stage validant un DESS niveau bac+5 peuvent témoigner, eux qui n'ont même pas de hors-classe !

Nous souhaitons aussi profiter de la modification nécessaire de notre mandat avec la mise en place de la réforme LMD pour reparler du **mémoire professionnel** : ces dernières années, les tentatives d'infantilisation, les pressions exercées sur les stagiaires se multiplient. La validation devient un véritable parcours du combattant, entre les stages, les évaluations diverses et variées qui naissent de l'imagination fertile des directeurs d'IUFM, et le mémoire professionnel. Un stagiaire peut être jugé bon enseignant et même très bon, et voir pourtant débarquer dans sa classe, fin mai - début juin, un inspecteur, car il n'a pas satisfait aux critères de rédaction du mémoire.

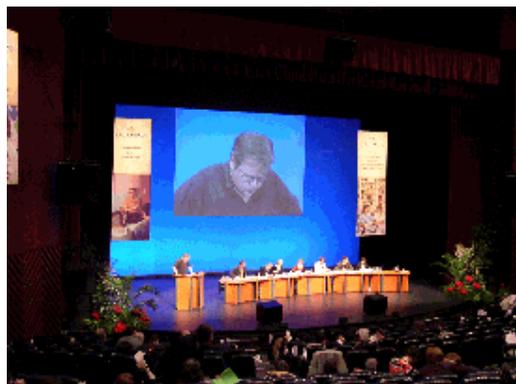
Je rappelle que ces critères diffèrent d'une académie à l'autre, voire d'une discipline à l'autre, et que dans ces conditions, l'inspection est assimilée à une sanction, ce qui est loin d'être son rôle. C'est pourquoi les académies de Lille, Créteil, Grenoble, Nice et Reims proposent un amendement soutenu par Amiens, auquel nous ajoutons un 2ème : « dans l'immédiat nous demandons que le mémoire ne soit pas un élément de validation. »

Dernier point, 2.12 : dans les garanties demandées sur le transfert de l'IUFM à l'université, et notamment des personnels, nous demandons que soit ajouté « dans le respect de leur statut ». A Lille, le transfert de la Formation continue au rectorat non seulement s'est soldé par une suppression de poste,

mais augmente aussi de 12 % l'horaire des certifiés (1 h de décharge équivalait à 21 h de formation, elle équivalait maintenant à 24 h).

NON-TITULAIRES

Intervention de Didier Costenoble



2.2.3.1.2

J'interviens sur deux points concernant les non titulaires.

Le reclassement en cas de titularisation qui est un véritable scandale car l'ancienneté est très peu (dans certains cas pas du tout) prise en compte.

Ensuite : les salaires. Il faut rappeler ici que chaque recteur fixe l'indice de rémunération à l'intérieur d'une fourchette entre un indice minimum et un maximum. Dans certaines disciplines où le recrutement est difficile, le contractuel peut être rémunéré à un indice assez important. Mais dans la plupart des cas il reste à l'indice minimum même s'il a une ancienneté assez importante.

Pour ces deux raisons, les S3 de Lille, Martinique, Bordeaux, Caen, Orléans Tours, Clermont-Ferrand, Grenoble, Créteil, Guadeloupe, Aix Marseille et le secteur Hors de France présentent l'amendement suivant à la fin du 2.2.3.1.2 :

La situation des contractuels est particulièrement difficile : à la précarité s'ajoute un reclassement très loin de prendre en compte l'ancienneté en cas de titularisation.

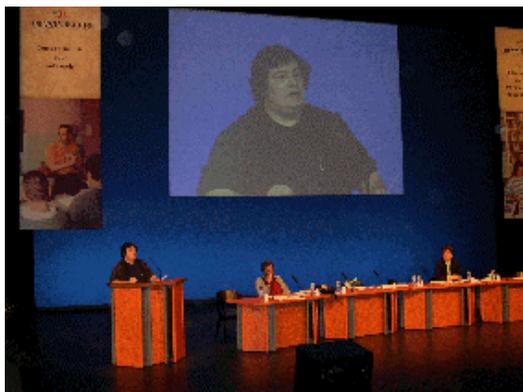
Les salaires des contractuels sont fixés par chaque recteur, les textes ministériels précisant seulement des indices minimum et maximum. Si certains sont payés à l'indice maximum dans des disciplines où le recrutement est difficile, la plupart sont payés à l'indice minimum. Or, plus l'indice est bas, plus le contractuel perd d'ancienneté quand il est titularisé. De plus, certains sont en poste depuis très longtemps et voient leurs salaires peu ou pas revalorisés.

Pour toutes ces raisons, le SNES rappelle sa revendication du congrès de Toulouse : une rémunération unifiée en cohérence avec la grille des

titulaires et qui permette un reclassement tenant réellement compte de l'ancienneté.

DROITS FAMILIAUX, PROTECTION SOCIALE

Intervention de Christian Champiré



Il est plus facile d'intervenir quand les rapporteurs nationaux ont repris l'essentiel des amendements dont on est porteur. On se demande comment on a fait pour qu'ils ne soient pas carrés comme trop souvent.

Je vais donc intervenir sur les amendements que les rapporteurs ont repris et qui me posent question.

D'abord à la page 7, colonne de gauche. Je sais que le Congrès est un grand moment de plaisir pour les militants que nous sommes, alors faisons-nous plaisir, mais je ne comprends pas l'affirmation « la réforme Dutreil s'appuie sur la LOLF pour réduire la masse salariale. »

A la page 10, je comprends que nous ayons parfois des revendications dites « progressives » ou par étape, mais l'idée de droits différents entre les mères, celles qui allaitent et les autres, me paraît inacceptable. Que dirions-nous si une organisation réactionnaire qui promeut un modèle où le rôle de la femme est d'élever ses enfants faisait une telle proposition ? Nous sommes dans une situation où il est particulièrement important de rappeler l'égalité des droits.

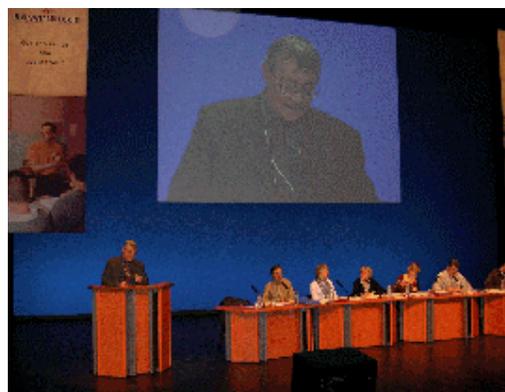
Pour l'amendement de Créteil qui a été repris, je trouve que sa rédaction pose problème. C'est pourquoi, je propose : « le Snes revendique que le congé paternité soit un congé pour l'autre parent. Ce congé doit être allongé. Il faut le rendre obligatoire à partir du moment où la compensation financière est équivalente au salaire ».

Enfin à la page 15, j'ai beaucoup de mal à adhérer à l'idée que les mutuelles seraient un rempart contre les agressions dont la protection sociale est l'objet. Je me souviens qu'en 2003 comme en 1995, les

positions de la Mutualité Française étaient parfois assez éloignées des autres. Pour clarifier ce paragraphe, je demande au rapporteur de placer l'amendement repris soit placé avant la dernière phrase, car le Snes demande des négociations pour lui et non pour les mutuelles.

ACTION SOCIALE

Intervention de Jean-François LAROSIERE



L'action sociale est un enjeu syndical pour **tous** les personnels du second degré : actifs et retraités, les titulaires comme les nombreuses variétés de non titulaires.

Avec les décisions du ministre de la fonction publique c'est à une politique brutale de régression pour l'action sociale interministérielle à laquelle nous sommes confrontés. Avec des conséquences tant pour les jeunes actifs : ainsi pour les crèches, que pour les retraités concernant le logement. Les décisions ministérielles sont également inquiétantes avec la décentralisation de l'action sociale et la LOLF.

Le rapport proposé par les rapporteurs, qui reprend largement ce qui avait été adopté par le congrès académique de Douai, donne au SNES une ligne d'intervention syndicale offensive sur cette question. Ceci est d'autant plus indispensable qu'il est nécessaire de rompre en ces domaines avec les pratiques de l'ancienne FEN, qui pèsent encore.

Terminons cette intervention d'une part avec une proposition d'amélioration du vocabulaire concernant la nouvelle rédaction concernant l'APA (parler à propos des départements d' « *évaluation plus restrictive* plutôt que *plus stricte du degré de perte d'autonomie* »). D'autre part à propos des politiques gérontologiques évitons, en proposant de « *travailler ces questions avec les syndicats de la FSU, et dans le cadre de la FGR* », de rompre la solidarité entre actifs et retraités. Cette question est à voir dans le cadre syndical : se référer à la FGR est inutile.